

son tour, dans son
ait sa part pour
sus, par sa passion
et la grâce. Seule-
nôte. Il faut que
ce qui manque à la
ons faire pour nous
ant les mérites du
fautes, et l'orateur
on sacramentelle en
essaire et salutaire.

nel, dit le prédica-
s de l'esprit et du
devient hésitante. Il
l'inquiétude de l'es-
cause. Il faut cher-
i grave problème, la
é pour juger la con-
dition miraculeuse, il
ûtra pas sans enten-
telligence demeurera
de chercher ou d'a-
confiera à sa propre
écriture: " Malheur à

. C'est du coeur que
is. C'est aussi de lui
coupable — la bouche

n'étant que l'organe, que la porte-parole extérieur. L'aveu est d'ailleurs un moyen d'apaiser le coeur. Sans lui, impossible de détruire le remords. Le coeur ne sera rétabli dans la paix que le jour où il s'ouvrira à un autre coeur ami. Ils expérimentent cela les prisonniers, qui, à défaut du prêtre à qui parler, disent aux échos de leur cellule, gravent sur la pierre de leur cachot, dévoilent à leurs gardes ou géôliers les mobiles et les détails de leurs crimes.

II

L'aveu est en second lieu nécessaire, a continué M. l'abbé Lambert, puisqu'il répond à la volonté du Christ et à celle de l'Eglise. Notre-Seigneur a établi le sacrement de pénitence sous forme de tribunal. Dans toute confession il y a donc procès: c'est-à-dire une accusation suivie d'une sentence de rémission ou de rétention: de rémission, si l'aveu est humble, sincère, intègre, si la contrition est intérieure, surnaturelle, universelle, souveraine; de rétention ou de lien, si l'un de ces éléments manque. Le pardon de l'aveu est signifié par l'absolution. La formule a un sens indicatif: elle déclare que le prêtre, investi de l'autorité de Jésus-Christ, remet les péchés accusés. Le Christ a voulu et la démarche du prêtre et celle du pénitent. Il a choisi la parole comme intermédiaire de pardon, et, à défaut du verbe, le langage écrit. C'est là un moyen universel et facile à la vérité mis à la disposition de tous les fidèles.

L'Eglise de son côté a toujours interprété la volonté du Christ en affirmant la nécessité de l'aveu. Celui-ci a toujours pratiquement existé. Public autrefois, il est maintenant devenu secret; mais le mode seul a changé. Le quatrième concile de Latran prescrivait aux fidèles, comme limite extrême du devoir, la confession annuelle. Celui de Florence, dans le décret aux Arméniens, considère l'aveu comme matière du